

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Il vient de se fonder entre les pontonniers des cantons de Vaud et du Valais une société dont le but est d'exercer ses membres au maniement du matériel de navigation de la Confédération et de former des bateliers en vue du recrutement des pontonniers. Sont admis dans la société, sur leur demande, tous les Suisses appartenant au corps des pontonniers et tous ceux qui, âgés de 17 ans, se déclarent prêts à entrer plus tard dans le corps.

La société est dirigée par un comité de cinq membres qui sont actuellement MM. E. Schulthess, à Vevey ; G. Richon, à la Tour ; A. Tschui, à Vevey ; H. Doret et J. Girardet, à la Tour.

Les statuts ont été approuvés par le Département militaire fédéral qui a mis en outre à la disposition de la société le matériel de navigation dont elle a besoin pour ses exercices. Ceux-ci auront lieu sur le Rhône au moins dix fois chaque année. Chaque année la société adresse au chef de l'arme du génie un rapport sur son activité et ses travaux.

Le Département militaire fédéral a accordé des primes aux Sociétés de pontonniers qui, par leurs exercices, ont rempli les conditions voulues, comme suit : Berne, fr. 255 ; Aarberg, fr. 45 ; Zurich, fr. 80 ; Thoun, fr. 65 ; Genève, 35. Ces primes sont calculées en sorte que chaque membre ayant-droit reçoive fr. 5.

VAUD. — On nous informe qu'un tir cantonal vaudois sera organisé à Yverdon du 1^{er} au 8 août 1880. Le zèle que déploie la population fait espérer le succès de cette fête nationale qui, suivant le désir du comité, réunira un grand nombre de confédérés.

FRANCE. — Les nouveaux travaux de défense de Paris peuvent être considérés comme terminés. L'officier général qui en était chargé vient, en effet, de changer, par décision ministérielle, son titre de directeur supérieur des travaux de défense de Paris en celui de commandant du génie militaire de Paris, c'est-à-dire de toutes les fortifications qui constituent les camps retranchés élevés autour de la capitale.

— Par décision en date du 26 janvier dernier, le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes au sujet des manœuvres qui seront exécutées au mois de septembre 1880 :

1^o Les 5^e, 6^e, 7^e et 9^e corps d'armée exécuteront des manœuvres d'ensemble d'une durée de treize jours, non compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation ; la 1^{re} brigade de chasseurs prendra part aux manœuvres du 7^e corps, et la 1^{re} brigade de cuirassiers à celles du 9^e corps, auquel sera également adjoint un équipage de ponts de corps d'armée.

2^o La 2^e division de cavalerie (moins la brigade de cuirassiers de Senlis qui a manœuvré en 1879 avec la 1^{re} division), les 5^e et 6^e divisions de même arme exécuteront également les manœuvres d'ensemble, dont la durée sera fixée ultérieurement ;

3^o Des exercices de division ou de brigade réunissant les trois armes et d'une durée totale de neuf jours, y compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation, auront lieu dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 10^e,

11^e, 12^e, 13^e, 16^e, 17^e et 18^e corps d'armée. Sont exceptées de cette mesure, les 5^e et 8^e divisions d'infanterie stationnées à Paris.

Les réservistes des classes de 1871 et 1873 appartenant aux armes autres que la cavalerie, l'artillerie et le train des équipages militaires, prendront part à ces diverses manœuvres.

Les dispositions concernant la progression des exercices ainsi que la constitution des différents éléments qui entreront dans la composition des corps d'armée, divisions ou brigades de manœuvres, feront l'objet de notifications ultérieures.

— L'ordre de clôture d'inspection générale de l'Ecole supérieure de guerre émis par M. le général de Cissey, ancien ministre de la guerre, actuellement commandant du 11^e corps d'armée, à la suite de la mission qui lui avait été confiée cette année, renferme des renseignements et des appréciations critiques d'un haut intérêt. Voici un extrait de cet ordre qui porte le numéro 130 et est daté de Paris 24 novembre 1879 :

« L'inspecteur général de l'Ecole militaire supérieure constate avec la plus grande satisfaction les progrès réels qui se sont accomplis depuis le jour de l'ouverture des cours des hautes études qu'il s'estime heureux et fier d'avoir inaugurés lui-même.

Grâce à la vigoureuse impulsion donnée à la direction des études et aux exercices pratiques, l'Ecole est aujourd'hui à la hauteur des établissements militaires analogues des premières armées de l'Europe. Elle ne s'arrêtera pas dans la voie du progrès, et le général commandant l'Ecole, puissamment secondé par le comité de perfectionnement des études, ne tardera pas à la mettre au premier rang.

Le général inspecteur aurait bien certaines critiques de détail à formuler, mais elles sont singulièrement atténuées par la position fâcheuse dans laquelle se trouve l'Ecole, scindée en trois parties.

Ce morcellement exige un personnel secondaire trop considérable, rend la surveillance très pénible et quelquefois illusoire de la part d'un cadre trop restreint.

Le ministre de la guerre se rendant compte de la gravité de la situation, a prescrit de pousser activement les études d'un établissement définitif et l'inspecteur général ne doute pas que le Parlement, qui comprend toute l'importance de l'Ecole militaire supérieure, n'accorde, avec son patriotisme ordinaire, les fonds nécessaires à son organisation.

L'inspecteur général a été très satisfait des bons résultats obtenus au point de vue de l'équitation. Il en félicite également MM. les instructeurs et MM. les officiers élèves.

Les chevaux appartenant à l'Ecole sont parfaitement dressés et dans un excellent état d'entretien, malgré le travail presque excessif auquel ils ont été soumis cet été. Ce remarquable résultat est dû à l'intelligente direction de M. le chef d'escadron Poulard, très bien secondé par tout le personnel de cavalerie.

Les chevaux de MM. les officiers-élèves ne sont pas tous également bien soignés ; ceux de MM. les officiers d'artillerie ont laissé trop à désirer. Le général commandant l'Ecole tiendra sévèrement la main à ce que cet état de choses regrettable ne se reproduise plus.

La tenue est malheureusement trop variée dans le cadre. Il est à désirer que le ministre statue prochainement sur les marques distinctives que doivent porter MM. les officiers du cadre et de l'enseignement dans toutes les Ecoles militaires, et qu'une tenue uniforme soit affectée au cadre inférieur.

MM. les officiers se sont présentés dans une tenue soignée et même élégante ; mais ils ne doivent pas oublier que les armes et les cols de fan-

taisie leur sont absolument interdits. Ils doivent porter la tenue strictement réglementaire de leur arme. Le travail du manège est le seul exercice pendant lequel (l'infanterie surtout) on peut se permettre certaines infractions au règlement, et ces infractions devront être autorisées par le général commandant l'Ecole.

Les études sont bien dirigées, et, en général, bien divisées en travaux intérieurs et exercices d'application sur le terrain. La commission de perfectionnement pourra cependant examiner, de concert avec le général commandant l'Ecole, s'il n'y a pas certaines modifications à apporter au nombre de leçons de certains cours.

La topographie, régulière surtout, a besoin de plus de développement, car elle seule peut préparer les officiers à faire de la bonne topographie expédiée. Quelle que soit l'organisation future des services géodésiques ou topographiques, il est indispensable que MM. les officiers ne perdent pas les bonnes traditions du corps d'état-major ; avec les voyages de découverte qui sont une des lignes distinctives de notre époque, ils doivent se dire que, s'il reste peu de chose à faire en Europe, il n'en est pas de même en Afrique, où tout est presque encore à créer ; à la suite des Perrier et des Roudaire ils peuvent se faire un nom dans la science et être classés parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Dans les voyages d'état-major et les exercices extérieurs, il importe de ne pas donner aux officiers élèves des fonctions trop au-dessus de leur grade. Cette manière de procéder a le grave inconvénient de fausser absolument les idées des jeunes officiers, et de leur faire croire à une importance dont ils auront trop à rabattre lorsqu'ils seront obligés de s'astreindre aux détails du service des états-majors de division et de corps d'armée.

Il importe au plus haut degré que l'Ecole militaire supérieure soit un centre de fusionnement entre toutes les armes ; MM. les officiers doivent y perdre l'esprit de particularisme qui a toujours été une des plaies de notre armée. Chacun doit apprendre à y estimer ses camarades des autres armes et se dire qu'ils sont tous unis sous le même drapeau et dans un sentiment commun d'honneur militaire et du dévouement le plus absolu à la patrie.

Ce bon résultat s'obtiendra facilement par la concentration des cadres et des élèves dans un même établissement. »

 A notre prochain numéro sera joint le tableau complet des écoles et cours de 1880. Avec ce même numéro nous percevrons en remboursement l'abonnement de l'année 1880.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la REVUE MILITAIRE SUISSE est convoquée pour jeudi 11 mars 1880, à 3 heures, à l'hôtel du Nord à Lausanne.

ORDRE DU JOUR :

**Rapport sur l'exercice de 1879 et examen des comptes.
Propositions individuelles.**

Le Président du Comité de surveillance :

G. SARASIN,

lieutenant-colonel.